

Missions d'expertise

Année universitaire 2022/2023 et suivantes

Compte tenu des besoins de l'établissement pour rémunérer des missions liées à la recherche ou nécessité d'expertise dans différents projets (par exemple : ORION, SIRIUS, commission de déontologie,...), la présente délibération fixe la rémunération des intervenants participant à titre d'activités accessoires au déploiement d'un projet ou d'outils, hors activités de recherche prévues dans les statuts des personnels concernés, le cas échéant, et en dehors de leurs obligations et heures de service, et nécessitant une expertise spécifique.

Définition :

La mission d'expertise se définit comme, par exemple, le montage, l'aide au montage ou encore l'analyse d'un projet, d'un dispositif, d'un outil, l'animation d'un club de recherche.... Cette mission d'expertise doit s'inscrire dans le cadre :

- d'un projet d'excellence porté par l'Etablissement,
- d'une évaluation nationale ou internationale de type HCERES (experts externes à l'Etablissement)
- d'une évaluation de dossiers à la demande du référent déontologue et expert intégrité scientifique (experts externes à l'Etablissement).
- du projet FAST

Ne sont pas incluses dans les missions d'expertise les activités :

- relevant de missions attendues dans le cadre de l'activité régulière,
- prévues dans le référentiel.

Population concernée :

Les personnels Université de Lorraine : enseignant et enseignant-chercheur, enseignant et/ou chercheur contractuel, doctorant, BIATSS ou intervenant extérieur ayant une activité principale.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif : les personnes retraitées, émérites, *cum merito* ou en position de disponibilité ou détachement.

Les experts extérieurs ne sont pas considérés comme des contractuels de l'université compte tenu de la nature de la mission d'expertise, de la liberté intellectuelle qui s'y attache et de l'absence de lien de subordination.

Pour les doctorants contractuels, ces missions seront régularisées par un avenant à leur contrat de travail, si le volume horaire excède 32 heures ETD comme imposé par leur statut décidé par l'UL.

Rémunération :

La rémunération est fixée au forfait brut par mission, hors champs des plafonds des heures complémentaires.

✓ ORION :

L'Université de Lorraine met en place des « clubs orientés vers la recherche » ou ROC (Research Oriented Clubs), appelés « clubs étudiants-chercheurs ». Ces clubs sont pilotés par des groupes de chercheurs universitaires (doctorants), supervisés par des scientifiques permanents (maître de conférences/professeurs et chercheurs des partenaires). Associant plusieurs laboratoires, ces clubs pluridisciplinaires recrutent des étudiants motivés (L3 à M2/ingénieurs) pour les rejoindre et participer activement à leurs activités de recherche.

Les activités menées dans les clubs étudiants-chercheurs s'inscrivent dans les missions d'expertise et sont classées en trois catégories :

- l'animation et le pilotage d'un club par les doctorants
- la supervision scientifique du club par des scientifiques permanents
- le management global des clubs par des scientifiques permanents

Le management global des clubs comprend des activités de sélection des clubs, de suivi des clubs et de reporting biannuel au COMEX.

La rémunération est fixée selon un forfait semestriel. En cas d'impossibilité de poursuivre la mission, l'intervenant sera rémunéré au prorata de sa présence.

Activités	Taille du club étudiants-chercheurs	Forfait brut semestriel (€)
Animation et pilotage Supervision scientifique	Club de 21 à 30 membres	1 325
	Club de 11 à 20 membres	994
	Club de 1 à 10 personnes	662,50

Activités	Nombre de clubs	Forfait brut semestriel (€)
Management global des clubs	25 à 36	1 325
	13 à 24	994
	1 à 12	662,50

L'Université de Lorraine, en accord avec ses partenaires LUE, met en place deux dispositifs nommés UL Conseil/UL Fabrique. Ces dispositifs, pilotés par la DEPAS, et créés dans le cadre du programme LUE-SIRIUS, ont pour objectifs de favoriser la mise en relation entre les entreprises/collectivités territoriales et les experts du site académique Lorrain.

Le premier dispositif, UL Conseil, vise à proposer à une entreprise, une collectivité territoriale, qui en fait la demande, une solution technico-commerciale visant à répondre à un problème technique, scientifique ou organisationnel. Cette solution sera construite par une équipe d'experts allant de 3 à 5 personnes, constituée par le Chargé de Développement Territorial et d'Innovation (CDTI) de la Direction de l'Entrepreneuriat et des Partenariats Socio-économiques (DEPAS) en charge de ce domaine, qui recueillera le besoin et établira la solution « technique » la plus adaptée. En lien avec les services centraux de l'Université, le coût de cette solution technique pour le partenaire sera évalué selon les règles propres à chaque partenaire académique membre de LUE-SIRIUS (prestation, projet de recherche, projet de thèse CIFRE, ANR, etc....). Il est par ailleurs précisé qu'à ce stade, aucune activité inventive ou création de propriété intellectuelle n'est prévu.

Une fois la solution technico-commerciale acceptée par le partenaire, le dispositif UL Fabrique vise à mettre en œuvre la solution. Cette mise en œuvre utilisera tous les dispositifs habituels de l'université et des partenaires du site académique lorrain.

Les personnels à rémunérer seront : enseignant et enseignant-chercheur, enseignant et/ou chercheur contractuel, doctorant, BIATSS :

- personnels de l'Université de Lorraine
- ou intervenant extérieur ayant une activité principale, car employé par un organisme partenaire du projet Lorraine Université d'Excellence (LUE) : CNRS, INRIA, INRAE, INSERM, CHRU Nancy, AgroParisTech, GeorgiaTech Lorraine.

Pour chaque mission, il est prévu un volume d'expertise de 3 Heures par membre du groupe d'experts. La rémunération est fixée selon un forfait s'élevant à 124,23 € par mission par participant. En cas d'impossibilité de poursuivre la mission, l'intervenant sera rémunéré au prorata de sa présence.

Selon les besoins identifiés au cours du projet et pour mener à bien les objectifs du programme, le dispositif pourra être amené à évoluer.

✓ Evaluation nationale ou internationale de type HCERES :
400 € brut par mission effectuée

✓ Evaluation de dossiers à la demande du référent déontologue, ou du référent à l'intégrité scientifique ou du Comité d'Éthique de la Recherche de l'Université de Lorraine (CER-UL) :
160 € brut par présence d'un expert extérieur à l'UL à une réunion

✓ FAST

Des plateformes à destination d'un large public se développent, afin de mettre à disposition en ligne ou à distance, des modules d'auto-formation ; elles ont pour objectif d'informer et/ou de former à la fois le grand public (entourage, personnes concernées) mais aussi des enseignants, et des professionnels notamment de santé.

Le projet FAST, dédié au sevrage tabagique, a vu le jour à l'Université de Lorraine et il convient de prendre en compte l'investissement des experts qui créent le contenu.

- Concernant les experts internes à l'Université de Lorraine, cette activité relève du référentiel :

Ligne I.1 : Conception et mise à disposition d'un module d'auto-formation en ligne ou de formation à distance (incluant les activités pédagogiques, l'accompagnement et l'évaluation à distance) ou d'un module de formation par une méthode pédagogique innovante

- Soit par la prise en compte de l'activité dans le service de l'Enseignant-Chercheur non hospitalier
 - Soit par la conversion des heures de référentiel en Prime de Responsabilités Pédagogiques, selon les règles en vigueur, pour les Hospitalo-Universitaires
- Concernant les experts externes à l'Université de Lorraine ou retraités de l'Université de Lorraine, la rémunération est fixée au taux de l'heure équivalent TD.

✓ LUE

Les missions d'expertises de projets d'ampleur menées dans le contexte de Lorraine Université d'Excellence, initiative labellisée I-SITE et financée par le Plan France 2030 nécessite une rémunération spécifique compte tenu des statuts des personnes concernées et des missions effectuées.

L'Université de Lorraine est l'établissement gestionnaire de l'initiative pour le compte du consortium constitué. Ainsi, il lui appartient de mettre en œuvre les dispositifs prévus dans l'engagement de l'initiative afin de mener à bien les missions et d'atteindre les objectifs fixés.

Statut des experts : experts externes à l'Université de Lorraine

Mission d'expertise : dans le cadre de LUE, la mission d'expertise désigne deux activités précises :

1/ La mission d'expertise scientifique qui se définit par l'analyse et l'évaluation d'un projet soumis ou financé dans le cadre d'un programme de LUE. L'expert doit prendre connaissance du projet et émettre un rapport circonstancié d'évaluation du programme scientifique, du potentiel partenarial et de la qualité du pilotage du projet. La mission d'expertise recouvre soit l'évaluation amont permettant la sélection des projets, soit l'évaluation à mi-parcours du projet ou l'évaluation à l'issue du projet pour en mesurer l'effet.

Montant de l'expertise scientifique :

La mission d'expertise scientifique est rémunérée entre 200€ et 500€ bruts. Le Comité de Coordination des Projets du site Lorrain (CCoProLor) fixera le cadre d'intervention de ces expertises et précisera la hauteur de la rémunération selon la nature du programme.

2/ La mission d'expertise stratégique qui désigne la participation à l'Advisory Board, organe consultatif externe de LUE sur invitation de l'établissement. L'expert s'engage à siéger annuellement en présentiel pour une durée de 3 ans à cet Advisory Board afin d'apporter une évaluation stratégique aux politiques de Recherche, de Formation et d'Innovation du site lorrain développées au travers de LUE et des programmes s'y rattachant.

La rémunération de la mission d'expertise est subordonnée à la présence effective sur site de l'expert pendant la tenue de l'Advisory Board.

Montant de l'expertise stratégique :

La mission d'expertise stratégique est rémunérée à hauteur de 1 500€ bruts par mission.

L'expert ayant accepté de présider l'Advisory Board bénéficie de 500€ supplémentaires correspondant à la charge supplémentaire de travail inhérente à sa responsabilité.

✓ Education & Territoire

Dans le cadre du programme Education & Territoire, lauréat de l'Appel à Projet ExcellencES financé par le dispositif France 2030, certains postes clés du programme, nécessitant une expertise et/ou une bonne connaissance de la formation à l'Université de Lorraine, seront assurés par des Enseignants-Chercheurs de l'Université de Lorraine.

Pour ce faire, le projet tel que déposé à l'ANR prévoit de décharger ces personnels d'une partie de leur service d'enseignement et de leur verser des vacations d'expertise. Cela est compensé par l'ANR.

La présente délibération fixe la durée des décharges d'enseignement pour les personnes en charge des actions du projet Education & Territoire et le montant annuel associé, ainsi :

	Décharge	Montant annuel de l'expertise
Chargé de mission pour les conseils de perfectionnement	32 HeTD /an	1 600,00 €
Responsable de l'offre Objectifs Développement Durable	32 HeTD /an	1 600,00 €
Responsable délocalisation de l'offre Licence	32 HeTD /an	1 600,00 €
Responsable programme	128 HeTD /an	6 400,00 €

Les personnels intervenant sur d'autres actions financées du projet Éducation et Territoire sont éligibles à la décharge et au montant annuel de l'expertise lorsqu'ils exercent des fonctions équivalentes à celles mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Le projet PLEIADES contribue à la transformation numérique de l'établissement dans le cadre des activités pédagogiques et de recherche. Il se décline en 7 programmes (dont 2 transversaux) qui s'appuient sur des expertises de différentes natures. La durée prévue est de 3 années de janvier 2022 à décembre 2024. Le déroulement de ce projet nécessite l'expertise de personnels de l'établissement à la fois enseignants/chercheurs, enseignants, BIATSS.

Les missions d'expertise varient en fonction des programmes :

P-Territoires : Il s'agit de concevoir de nouvelles modalités d'orientation de lycéens dans des environnements numériques et immersifs. Des événements dans des milieux immersifs seront organisés et impliqueront des personnels pour participer et animer ces événements.

P. Trajectoires : Ce programme est orienté vers la conception et l'expérimentation de scénarios de portefeuilles de compétences pour valoriser les acquis des étudiants dans un ePortfolio. Il s'agit d'une expérimentation menée au sein de formations tests avec un référent par formation et au maximum 3 enseignants contributeurs. Les missions vont de la coordination de l'expérimentation de l'outil ePortfolio à la mise en œuvre et à l'analyse du dispositif.

P. Environnement : l'objectif de ce programme est de concevoir des ressources numériques via des technologies XR dans le cadre de TP, de visites de campus ou d'infrastructures de recherche. Un comité sélectionnera les ressources à produire. Les missions d'expertise portent sur la participation à la conception des ressources, à la définition des scénarios d'usage et/ou à l'analyse d'impact sur le public visé.

P. Relations : l'expérimentation tandem, d'appariement d'étudiants de l'UL avec des étudiants d'universités étrangères partenaires est étendue dans ce programme en s'appuyant sur des solutions numériques. La mission d'expertise porte sur la conception et la mise en œuvre du dispositif sur une plateforme adhoc et sur son déploiement à plus grande échelle.

Animation et pilotage : pour chacun des 7 programmes, deux responsables ont été désignés. Ils définissent les objectifs et la trajectoire pour y parvenir, animent scientifiquement les actions de leur périmètre, participent au comité de projet PLEIADES, rédigent les reporting et préparent les éléments pour le comité de pilotage. Des responsables d'actions assurent l'opérationnalisation des programmes.

Rémunération forfaitaire :

Programmes	Activités	Forfait brut (€)
Territoires	Participation à des actions d'orientation dans un environnement numérique et immersif (préparation des supports des activités et interactions en live)	200 € par évènement
Trajectoires	Pilotage et coordination de l'expérimentation de l'outil eportfolio au sein d'une formation	750 € par an
	Mise en œuvre et analyse du dispositif expérimental de déploiement de l'outil ePortfolio au sein d'une activité pédagogique	500 € par an
Relations	Mise en œuvre opérationnelle du dispositif e-tandem opéré par l'UFR Lansad	1 000 € par an
Environnements	Responsable scientifique de la conception et de l'architecture d'une ressource pédagogique XR ou d'une ressource « infrastructure de recherche » XR	1 250 €* par ressource
	Contributeur au contenu de la ressource (au maximum 3 par ressource)	500 € par ressource

Pilotage des programmes :

Animation et pilotage	Responsable d'un ou de deux programmes	1 000 € par an
	Pilotage opérationnel d'une action	600 € par an

*dans le cas où plusieurs responsables interviennent dans la conception de la ressource, le forfait est divisé par le nombre d'intervenants

✓ REIL : Comité de stratégie Européenne

Un Comité Stratégie Européenne est mis en place à l'échelle du site lorrain. Composé de référents scientifiques représentant les grands secteurs thématiques couverts par le programme cadre de l'union européenne, sur laquelle l'Université est positionnée, il a pour mission :

- de produire une réflexion stratégique sur la politique européenne du site lorrain en s'appuyant sur des communautés thématiques de personnels enseignants-chercheurs et chercheurs qui seront identifiées par les référent.e.s scientifiques,
- de représenter le site lorrain dans les grands partenariats structurés européens,
- de contribuer à des documents de positionnements sur les différents champs thématiques bien en amont de la programmation,
- de contribuer à mobiliser les communautés pour répondre aux appels à projets, tout en portant un regard transversal et pluridisciplinaire.

Les référents scientifiques impliqués :

- personnels enseignants-chercheurs de l'Etablissement, bénéficieront d'une décharge annuelle de 32HETD au maximum,
- personnels enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers de l'Etablissement et les chercheurs des ESPST bénéficieront d'une prime équivalente à la décharge de 32HETD.